

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DOCTEUR PAUL METADIER
(AU DROIT DES TRAVAUX SUR TOITURE SITUÉ
AU N°10 RUE DOCTEUR PAUL METADIER)**

**DU MERCREDI 6 MARS 2024
AU JEUDI 7 MARS 2024**

GB/BM
APM 24/0380

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL FATOU, (SIRET N° 494 604 085 00022), sise 35 rue André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 7 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FATOU (17200 ROYAN) sera autorisée à intervenir au droit du n°10 rue Docteur Paul Métadier, pour une intervention sur la toiture (remplacement d'une gouttière en zinc, avec mise en place d'une nacelle sur la chaussée, selon plan joint), pendant la période du mercredi 6 mars 2024 au jeudi 7 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

- Les travaux seront réalisés sur une journée, pendant la période précitée (en fonction des conditions météorologiques).

ARTICLE 2 : L'entreprise FATOU créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire pour assurer la sécurité des piétons, pendant la période de travaux précitée.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser la réalisation du chantier, lors de la mise en place et l'évolution de la nacelle sur la chaussée, la circulation sera interdite sur la rue Docteur Paul Métadier, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Jean Gouly vers la rue de Foncillon, sur une journée pendant la période du mercredi 6 mars 2024 au jeudi 7 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

- Le demandeur mettra en place des pré-signalétiques et des déviations adaptées.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°12 rue Docteur Paul Métadier, selon plan joint (et en vis-à-vis, si nécessaire), au droit des travaux situés au n°10, sur une journée pendant la période du mercredi 6 mars 2024 au jeudi 7 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 01-03-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} mars 2024

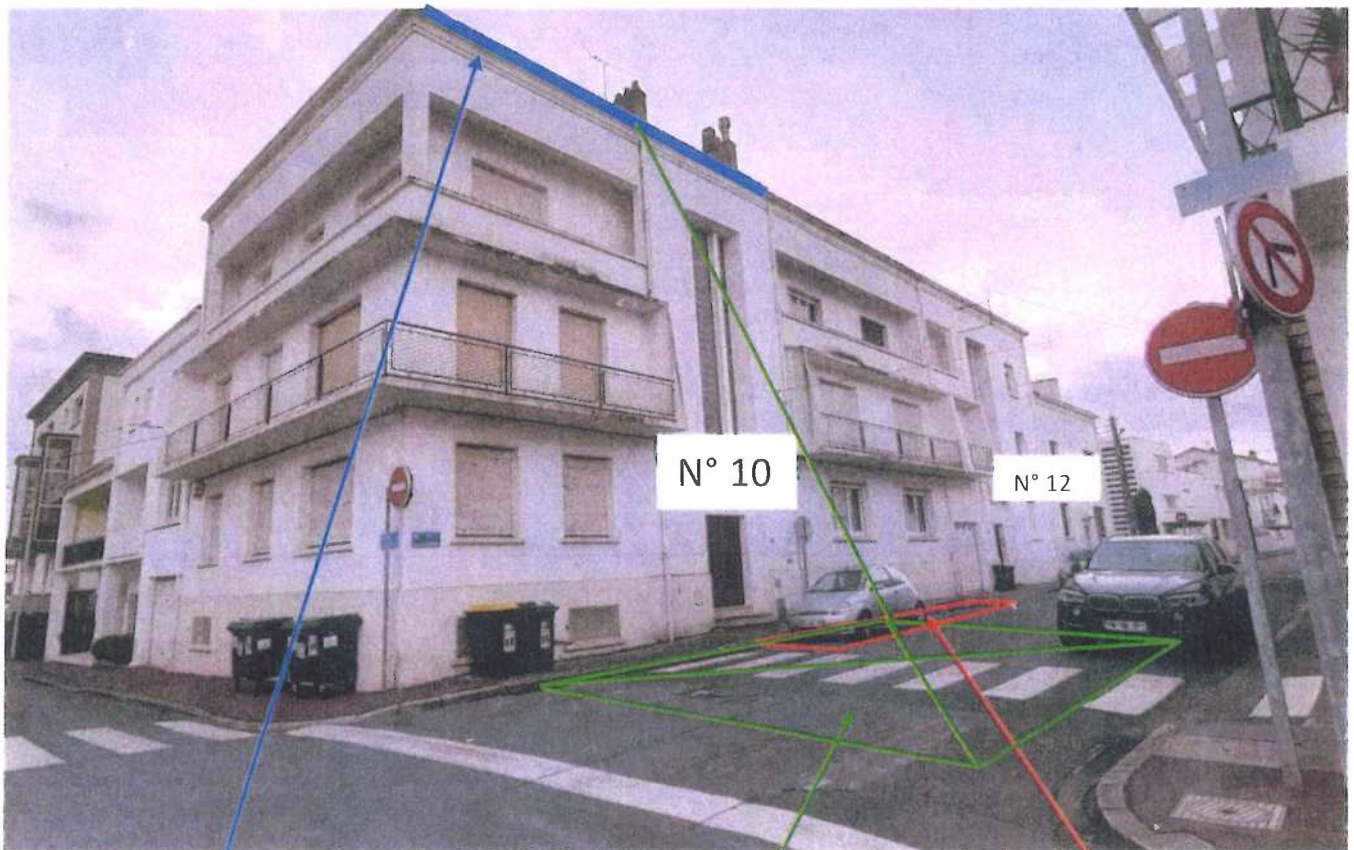
*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} mars 2024

MISE EN LIGNE LE 01-03-2024
ROYAN – 10, rue Métadier



Gouttière à
remplacer, en
zinc Naturel

Emplacement
de la nacelle

Places de stationnement
à interdire

APM n°24/0380